

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **Fixation des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution d'électricité N°2026-059**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 16 juin 2026 à 20h00, sous la présidence de M. Jérôme CAUËT, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

#### **Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 24**

M. Jérôme CAUËT, Mme Sandrine BOËTE, M. Patrick MOUCHELIN, Mme Hébé POUCHOU, M. Jules THOMAS, Mme Emmanuelle GREZE, M. Enzo SODANO, Mme Katia TOMÉ, M. Gilles GUILLAUME, Mme Arlette BOURDELLOT, Mme Véronique MILELLI, M. Olivier THOMAS, M. Philippe ARNAUD, Mme Laurence AMICHAUX, M. Philippe PRAS, Mme Sandrine COFFINET, Mme Natacha EL HAYEK, M. Damien ROUSSEAU, Mme Virginie DA CRUZ, M. Sébastien BOUET, M. Olivier CORPACE, Mme Noémie GERVET MOUCHAIN, Mme Jade BENADY, M. Léon CLEMENT.

#### **24 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.**

#### **Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5**

M. Thierry CUISIN à M. Jérôme CAUËT  
M. Christophe ROYER à M. Olivier THOMAS  
Mme Fabienne LAFON à M. Patrick MOUCHELIN  
Mme Nathalie DEGUEN à M. Jules THOMAS  
M. Frédérick BABY MARINPOUY à Mme Katia TOMÉ

#### **Absent.e : 0**

#### **Nombre de votant.e.s : 29**

M Olivier THOMAS a été désigné secrétaire de séance.

**Rapporteur-e : Madame Katia TOMÉ**

**VU** le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

**VU** le décret n°2023-797 du 18 août 2023 qui modifie la réglementation en cours sur la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité ;

**VU** les articles R. 2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**VU** la délibération 2016-045 du 07/04/2016 portant instauration d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les « chantiers de travaux » sur les réseaux d'électricité et de gaz ;

**VU** la délibération 2016-046 du 07/04/2016 portant instauration d'une redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité et de gaz ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que le Conseil Municipal délibère sur la détermination des redevances d'occupation du domaine public et d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CALCULE** le montant de la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier de chaque année ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française ;
- **PRÉCISE** que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau avec application de la valorisation ;
- **APPLIQUE** les plafonds prévus par la réglementation en vigueur pour le calcul et la revalorisation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public et de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

**Le Maire,  
Jérôme CAUËT**

